

la cathédrale du Treja, pour Mgr. Stanislas Vincent Tomba, transféré du siège épiscopal de Forli.

L'Eglise archiépiscopale de Syracuse pour le R. D. Michel Manzo, prêtre de Naples, docteur en théologie, examinateur pro-synodal, ainsi que du clergé napolitain.

L'Eglise archiépiscopale de Lucques pour le R. D. Pierre-Louis Pera, prêtre de San-Genuaro, diocèse de Lucques, examinateur pro-synodal, conservateur de la bibliothèque palatine, chanoine de la cathédrale de Lucques et docteur en théologie.

L'Eglise archiépiscopale de Nisibe *in part. inf.* pour Mgr. Charles-Louis Morichini, prêtre romain, prélat domestique, clerc de la chambre apostolique, docteur *in utroque jure*.

L'Eglise épiscopale de Montefeltre pour Mgr. Martin Calendi, transféré du siège épiscopal de Ripatrasone.

L'Eglise épiscopale de Forli pour Mgr. Gaëtan Carletti, prêtre de Ferrare, examinateur pro-synodal, professeur de droit canon à l'Université de cette ville, chanoine de cette métropole, docteur en théologie *in utroque jure*.

L'Eglise épiscopale de Ripatrasone pour Mgr. Jean-Charles Gentili, prêtre de San-Severino, examinateur et juge synodal, consultant théologien du saint Office, pro-vicaire-général de ce diocèse et docteur *in utroque*.

L'Eglise épiscopale d'Iscchia pour le R. D. Louis Gagliardi, prêtre de Bartolotta, conviseur général, examinateur synodal et des ordinands, chanoine de la cathédrale de Molfetta et docteur en théologie.

L'Eglise épiscopale de Tarbes pour le R. D. Bertrand Sévère Mascarou-Laurence, prêtre du diocèse de Tarbes, supérieur du grand-séminaire et vicaire-général capitulaire.

L'Eglise épiscopale de Breslau pour le R. D. Melchior de Diepenbrock, prêtre du diocèse de Münster et doyen de la cathédrale de Ratisbonne.

L'Eglise épiscopale de Paderboord pour le R. D. Jean-François Drepper, prêtre du diocèse de Cologne, professeur des saintes lettres, chanoine de l'église cathédrale de Paderboord et docteur en théologie.

Ensuite le Saint-Père, après une courte allocution, a proclamé cardinaux de la sainte Eglise romaine :

De l'ordre des prêtres,

Mgr. Louis Altieri, archevêque d'Ephèse, nonce apostolique près S. M. I. et R. A., né à Rome le 17 juillet 1805, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 14 décembre 1840.

Mgr. Labius-Marie Asquini, patriarche de Constantinople, secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, né à Unide, 14 août 1802, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 22 janvier 1844.

Mgr. François Capaccini, auditeur-général d'une chambre apostolique, né à Rome le 14 août 1784, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 22 juillet 1844.

De l'ordre des diacres, Mgr. Joseph Antoine Zaccchia, gouverneur de Rome, vice-carmelique et directeur-général de la police, né au château de Vazzano, diocèse de Sarrane, le 22 février 1787, créé et réservé *in petto* dans le consistoire secret du 22 juillet 1844.

Sa Sainteté a réservé quatre autres cardinaux *in petto*. A la fin du consistoire, il lui a été présenté la demande du pallium en faveur des églises de Camerino, de Syracuse et de Lucques.

Dans l'après-midi, les nouveaux cardinaux Asquini et Zaccchia se sont rendus en voiture, les stores baissés, au palais du Vatican où Son Eminence le cardinal Lambrughini, secrétaire d'Etat, les a présentés au souverain Pontife qui leur a remis avec les formalités ordinaires la barette du cardinal. Mgr. Altieri est encore à Vienne : et Mgr. Capaccini, à cause de l'état de sa santé n'ayant pas pu se rendre au Vatican, Sa Sainteté a daigné lui faire remettre la barette par Mgr. Brutti, l'un de ses camériers secrets, spécialement délégué pour cette honorable mission.

Selon l'usage, de brillantes illuminations ont célébré cette nouvelle création de cardinaux, et dans la soirée de lundi et des deux jours suivants, les nouveaux membres du Sacré-Collège ont reçu les félicitations des cardinaux, du corps diplomatique, de la prélature, de la noblesse, des officiers supérieurs de toutes armes et des étrangers de distinction qui se trouvent à Rome. Les mêmes réceptions ont eu lieu au palais Altieri, malgré l'absence du cardinal. La princesse sa mère et le prince don Clément, son frère, en faisaient les honneurs.

FRANCE.

Conférences pastorales protestantes de l'Oratoire Saint-Honoré, du 13 avril et jours suivants.

Chaque année, comme par contraste de ce qui est refusé aux évêques, les pasteurs protestants de différents consistoires de France se réunissent à Paris en assemblées qu'ils nomment *conférence*. Cette compagnie des pasteurs ainsi réunis, en 1845, a mis en délibération le projet d'établissements de synodes, déclarés impuissants comme on va le voir, d'après les paroles mêmes de M. Monod et Cuvier. C'est-à-dire que c'est ici l'avenue la plus solennelle de la décadence et de la dissolution du protestantisme, proclamées par les deux pasteurs les plus influents du consistoire de Paris.

« 1^o M. Monod ne voit pas quel avantage il pourrait en résulter. Ces synodes ne seraient encore que des consistoires un peu plus élevés que ceux qui existent à présent, mais n'ayant pas beaucoup plus d'autorité qu'eux, et ne donnant pas davantage à l'Eglise l'unité qui lui manque. Que gagnera l'Eglise à avoir quelques bras, quelques pieds de plus, aussi longtemps qu'elle n'aura pas la tête ? Si cette tête, si le synode national lui était donné, oh !

alors l'orateur comprendrait l'utilité de la mesure proposée. 2^o Les dispositions de la loi de l'an X ont d'avance frappé de stérilité l'action des synodes. On a parlé de l'autonomie de l'Eglise : même avec les synodes, l'Eglise ne serait rien moins qu'autonome. D'après la loi, les questions que ces assemblées auraient à discuter devraient être préalablement soumis au gouvernement et agréées par lui ; ce serait un cercle fatal qui leur serait tracé, et qu'il ne leur serait pas permis de franchir ; et, de plus, un commissaire du gouvernement serait là pour modérer les délibérations, c'est-à-dire pour les retenir, dès qu'elles tendraient à s'élever, à prendre un intérêt véritable. M. Monod ne voit pas quel bien les synodes pourraient faire dans de pareilles conditions. 3^o A cause des dissensions qui règnent dans l'Eglise, il faudrait que les synodes ne s'occupassent que de pures questions de discipline. Or, il est chimérique de penser qu'on pourrait les renfermer dans cette limite. Les questions de doctrine rentreraient toujours par quelque côté, les divisions éclateraient à ce sujet, et les déchirures n'en deviendraient que plus profondes. 4^o Enfin, M. Monod ne pense pas qu'en face du catholicisme amenté contre lui, et qui aussitôt lui demanderait une mesure semblable, le gouvernement consentît à la réunion des synodes réformés. En terminant, M. Monod se joint à la pensée exprimée par M. Almérás : que la vie, que la foi se répandent de plus en plus dans nos églises, et l'organisation en sortira d'elle-même. Un cadavre n'a pas besoin d'organisation.

« M. le pasteur Cuvier, de Paris (conf. d'Augsb.), pense que, dans les circonstances actuelles, la convocation des synodes serait inefficace, dangereuse, impossible ; non qu'il ne sente vivement la nécessité de l'unité, de l'autorité dans l'Eglise, mais parce que l'esprit qui lui paraît régner dans l'Eglise réformée, ne lui permet pas d'espérer que les synodes satisfassent à ce besoin. Cet esprit est, selon M. Cuvier : 1^o un désaccord profond avec ce qui est loi de l'Eglise ; 2^o un esprit d'indépendance, d'individualisme, on pourrait dire d'insubordination. La loi de l'Eglise, c'est la confession de foi, c'est la discipline, et c'est cette loi que les synodes auraient la mission de maintenir, d'appliquer, de faire exécuter. Or, que feraient-ils en réalité ? Il est aisé de prévoir qu'ils donneraient eux-mêmes l'exemple de la désobéissance, qu'ils se mettraient en lutte avec leur propre loi. En admettant qu'ils ne le fissent pas, en supposant qu'ils tinsent la main à la confession de foi et à la discipline, qu'attendre d'une Eglise dans laquelle chacun croit pouvoir suivre l'inspiration de sa propre pensée ; dans laquelle on entend des paroles comme celles qui ont été prononcées dans cette séance même : « Si le synode ordonnait quelque chose qui fut contraire à ma conviction, je déclare que je n'obéirais pas ; » dans laquelle les principes d'ordre, d'unité, de subordination sont à ce point méconnus ?

« M. Cuvier fait ressortir avec force ce qu'il y a de faux dans une pareille disposition. Nous avons, dit-il, en entrant au service de l'Eglise, fait abandon de notre liberté en sa faveur ; nous sommes les organes de notre Eglise et nous n'avons pas à parler ou à agir chacun selon notre tête, mais selon ce que l'Eglise confesse comme vrai, ce que nous-même nous avons librement reconnu comme tel en acceptant sa vocation. Ce n'est pas l'Eglise qui doit se diriger d'après nous, mais nous qui devons nous diriger selon l'Eglise. » M. Cuvier pense donc que, dans l'état actuel des esprits, les synodes seraient complètement insuffisants et présenteraient un spectacle déplorable. Il faudrait aux Eglises réformées une autorité permanente, qui surveillât les présidents de consistoire, les consistoires eux-mêmes, et qui maintînt l'unité sous les rapports de la doctrine, de la liturgie, de l'enseignement, de la discipline, de l'administration. Ce serait là, quant à présent, le seul remède efficace aux maux dont souffre l'Eglise réformée, et qui frappent tous les yeux.

Ainsi, voilà une Eglise bien dotée, libre de conférer sur ses maux, de ses succès, de sa discipline, de sa hiérarchie, en un mot favorisée auprès du gouvernement, dans les chambres et dans la presse, et cependant on l'entend déclarer qu'elle se meurt ! Ne serait-ce donc que pour la vie et la vérité catholiques seules que l'on réserverait les entraves, sinon la persécution ?

ANGLETERRE.

— Un navire, chargé d'objets précieux, est arrivé ces jours-ci dans le docks de Sainte-Catherine, à Londres. Il porte dix caisses contenant une chaire en marbre, un orgue d'église et plusieurs tableaux de piété venant de Rome. Ces objets, qui vont être transportés à Calcutta, sont destinés à Mgr. Carew, évêque d'Edessa, et vicaire apostolique du Bengale. Sur la demande faite aux autorités de la douane de Londres, on a autorisé le transport de ces caisses sans les soumettre à aucune visite, à cause du caractère religieux des objets qu'elles renferment, et dans la crainte de les endommager.

Ami de la Religion.

— L'influence politique croissante des missions protestantes anglaises, influence dont nous avons eu la preuve dans l'affaire Pritchard, donne un intérêt particulier au document suivant : D'après le compte-rendu, pour l'année 1844, de la situation financière de la Société biblique anglaise, les recettes provenant des contributions volontaires ont atteint le chiffre de 788,723 fr., ou de près de 50,000 fr. de plus que l'année précédente ; le produit des legs et donations a dépassé 380,000 fr. Le total des recettes de l'exercice, en y comprenant d'autres revenus, s'est élevé à 1,246,400 fr. ; mais dans le cours du même exercice, la Société a dépensé plus du double, ce qui la constitue en perte d'une somme considérable. La distribution (ou vente, le document ne s'expliquant pas à ce sujet) des Bibles a été de 605,600 exemplaires pour le Royaume-Uni seulement, et de 310,211 à l'extérieur ; total, 915,811 exemplaires.